



ATTRIBUTION DE LA PRESTATION COMPENSATOIRE

Par **ROUMIGUIE RENE**, le **12/11/2016** à **11:57**

Mon épouse, n'ayant plus de sentiment pour moi demande que l'on se sépare, sans rien me demander (hormis le partage équitable de nos biens). Maintenant elle évoque une prestation compensatoire car elle percevra moins de retraite que moi au mois de mars 2017. je touche 1740€/mois et elle 1200€ en préretraite. cette prestation devrait descendre à environ 900€/mois. Je voudrais savoir si elle peut réellement prétendre à cette prestation (le divorce étant de son fait) et quels sont les arguments que je peux faire valoir pour ma défense en sachant qu'elle n'a aucun grief particulier contre moi.

Par **youris**, le **12/11/2016** à **13:45**

bonjour,

la compensatoire n'a rien à voir avec la responsabilité du divorce, elle n'est prévue que pour compenser une éventuelle différence de niveaux de vie consécutif au divorce.

dans un divorce pour faute, l'époux fautif peut obtenir une prestation compensatoire.

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1760>

salutations

Par **Visiteur**, le **22/03/2017** à **14:14**

Un p'ti bonjour ne serait pas superflu... Ceci étant dit, l'argent gagné alors par monsieur a été rendu possible entre autre par madame ? donc il ne me semble pas incohérent que madame en bénéficie aussi ? et il est un peu facile d'incriminer celui qui part...

Par **PassionJardin**, le **08/05/2018** à **22:11**

@grenouille:

Vous avez vu ça où ? J'ai beau relire le texte de de ROUMIGUIE (ancien je le concède ... 2016 ...) je ne vois aucun sacrifice de Madame. Elle est allée au boulot à sa place ? Le Saint-Esprit peut-être ?